

88

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47946

24 - Sport

Dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien·nes préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mars 2022 relative à l'adoption du

dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien·nes de haut niveau préparant Paris 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine a adopté un dispositif d'accompagnement financier des athlètes breillien·nes susceptibles de participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le volet fonctionnement du dispositif consiste à attribuer une bourse annuelle forfaitaire individualisée pour couvrir les frais d'entraînement et de qualification des athlètes remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit·es sur la liste ministérielle de sportif·ves de haut niveau (en catégorie élite, senior, relève / jeune ou reconversion) ;
- Être licencié·es dans un club breillien dans un sport olympique ou paralympique ;
- S'engager dans une pratique sportive individuelle ou collective ;
- S'engager à être dans une préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique qui seront arrêtés par la fédération française dont relève la discipline de l'athlète.

Après avoir examiné les dossiers individuels de 21 athlètes breillien·nes éligibles, le groupe thématique sport a donné un avis favorable en séance du 27 mars dernier, pour l'attribution d'une subvention individuelle de 2 800 €, soit un montant total de 58 800 €.

Décide :

- d'attribuer 21 subventions pour un montant total de 58 800 € au profit des athlètes bénéficiaires, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231318

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation